

FORMATION DES FUTURS CONSEILLERS SCOLAIRES

On ne s'improvise pas conseiller scolaire. C'est d'ailleurs pourquoi les futurs conseillers scolaires francophones pourront bientôt apprendre l'abc du métier.

La Commission nationale des parents francophones (CNPF), qui représente près de 500 comités de parents, vient de terminer la rédaction d'un volumineux cours de formation (300 pages) et elle se prépare à offrir des sessions de formation aux conseillers scolaires francophones qui seront élus dans les nouveaux conseils scolaires, qui verront le jour dans plusieurs provinces anglophones.

«On a la gestion scolaire, il faut maintenant former les gestionnaires», explique le nouveau directeur général de la CNPF, Armand Bédard.

Lois scolaires, lois du travail, procédures, pouvoirs et limites d'un conseiller scolaire, tout y passera. Bref, «ce qu'on veut éviter, c'est que les conseillers passent une année et demie à étudier les rouages», ajoute M. Bédard. Le cours sensibilisera aussi les conseillers à leurs responsabilités particulières dans un milieu minoritaire. Par exemple, dans le cadre de restrictions budgétaires, doit-on couper les budgets alloués à la culture, comme on serait tenté de le faire dans n'importe quelle commission scolaire? Non, explique Armand Bédard, parce que la culture est le ciment qui assure la cohésion des communautés francophones en milieu minoritaire. Il faut donc s'assurer, dit-il, que ces notions soient comprises par les nouveaux conseillers. «On ne peut pas gérer les conseils scolaires comme si on était majoritaire», ajoute-t-il.

En plus de s'occuper de la formation des futurs gestionnaires, la CNPF veut mettre l'accent sur le préscolaire. «C'est là que repose notre avenir», dit M. Bédard. Elle veut aussi s'attaquer à l'article 24 de la Charte des droits et libertés. L'article 24, c'est celui qui donne la possibilité à tout citoyen victime de violation de ses droits de s'adresser à un tribunal pour obtenir réparation. Comme les francophones ont été privés du contrôle et de la gestion de leurs écoles pendant des décennies à cause des lois scolaires provinciales en vigueur, on estime qu'un tribunal pourrait accorder une réparation aux parents.

Alors que les provinces n'ont d'autre choix, à la demande de la Cour suprême, que d'accorder la gestion scolaire aux parents francophones et de modifier leur loi scolaire, la Commission nationale des parents francophones met l'accent sur «la récupération». La récupération, ou l'accueil, consiste à mettre en place un système qui permettra aux parents qui y ont droit d'inscrire leurs enfants dans les écoles francophones, même si ces enfants ont toutes les difficultés du monde à s'exprimer en français.

Il existe d'ailleurs une clause sur l'accueil dans la nouvelle loi scolaire adoptée en juillet dernier au Manitoba. Et l'expérience de Grande-Terre à Terre-Neuve confirme qu'il est possible de refranciser les jeunes. Il y a dix ans, affirme Armand Bédard, peu de jeunes de cette région parlaient français. Aujourd'hui, Grande-Terre a son centre scolaire et communautaire.